

STATUTS CLUB DES 100

FC GRUYERE-LAC

1. Le club des 100 est autonome, donc indépendant du FC Gruyère-Lac
2. Un comité, composé d'un président, d'un caissier et d'un secrétaire au minimum, gère ce Club des 100
3. Le comité, 2 vérificateurs des comptes, et un suppléant sont élus pour 3 ans
4. La cotisation annuelle est de CHF 100.-
5. L'argent encaissé est géré de la manière suivante :
CHF 40.- sont versés sur le compte du FC Gruyère-Lac
CHF 40.- seront attribués sur demande écrite du FC. L'assemblée décidera du montant et de l'objet ; si elle trouve que la demande n'est pas justifiée, elle reportera sa participation à l'année suivante.
CHF 20.- restent sur le compte du club des 100 pour une manifestation annuelle.
6. Le solde minimum de la caisse sera de CHF. 1'000.- après la part demandée par le FC.
7. Le comité du club des 100 organise un souper ou une sortie annuelle où les accompagnants sont également invités, moyennant une participation financière selon les frais encourus.
8. Les intérêts bancaires sont à la disposition du club des 100, un compte bancaire sera ouvert avec signature de 2 personnes membres du comité du club des 100.
9. L'assemblée annuelle du club des 100 aura lieu le soir ou le jour de la manifestation annuelle.
10. Les membres du club des 100 peuvent assister aux assemblées du FC Gruyère-Lac mais n'ont pas le droit de vote.
11. En cas de dissolution du club des 100, l'avoir de ce club sera versé en intégralité au FC Gruyère-Lac.

Le Président:
Sébastien Blanc



Carbières le 14.06 04

Le Vice-président:
Ecoffey André

